



REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

COMMUNE D'OLLON

Annexe 1

Taxes

Pour couvrir les coûts de gestion des déchets urbains, la Commune perçoit une taxe proportionnelle à la quantité de déchets, une taxe forfaitaire et des taxes spéciales selon les modalités suivantes :

A. Taxes sur les sacs à ordures :

Les taxes sur les sacs à ordures sont fixées à :

Maximum :	Fr. 1,25 par sac de 17 litres, Fr. 2,50 par sac de 35 litres, Fr. 4,75 par sac de 60 litres, Fr. 7,50 par sac de 110 litres.
Container :	Fr. 55.-- maximum par containers
Molok :	Fr. 50.-- par m ³ en fonction de leur contenance

Ces montants s'entendent TVA comprise.

B. Taxes forfaitaires

Pour couvrir tout ou partie des frais occasionnés par la collecte, le transport, l'assainissement, le renouvellement et l'amortissement des installations, il est perçu de chaque propriétaire une taxe de base fixée au maximum à 0,4 ‰ de la valeur ECA de l'immeuble desservi, rapporté à l'indice 100 de 1990.

C. Taxes spéciales

¹ La Commune peut percevoir d'autres taxes causales pour des prestations particulières liées à la gestion des déchets, en fonction des frais occasionnés.

² La Municipalité précise par voie de directive les prestations particulières soumises à des taxes spéciales, ainsi que le montant de ces taxes.


D. Mesures d'accompagnement

¹ Des mesures d'accompagnement du dispositif de taxation sont prévues, notamment en faveur des familles.

² La Municipalité en précise les modalités d'application dans l'annexe 2.


Adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 août 2013.

Le Syndic :


J.-L. Chollet



Le Secrétaire :


Ph. Amevet